

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 51 TER B

N° 227

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 227

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et M. Giscard d'Estaing

ARTICLE 51 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 51 ter B adopté à l'initiative du Sénat.